

## BASSINS DE POPULATION TELS QU'ILS ONT ÉTÉ DÉLIMITÉS PAR LA CSCQ

### **École primaire Holland**

Le territoire couvert par Stoneham, Lac-Delage, Lac-Beauport, Château-Richer, L'Ange-Gardien, Sainte-Anne-de-Beaupré, l'Île d'Orléans, Mont Sainte-Anne, Saint-Ferréol-des Neiges, Boischâtel et Sainte-Brigitte-de-Laval, ainsi que la partie de la ville de Québec partant d'un point situé sur la limite sud de la ville de Québec, au sud de l'Anse-au-Foulon, sur une ligne droite vers le nord, passant par et incluant le parc du Bois-de-Coulonge, jusqu'à la rue Grande-Allée, vers l'ouest sur le centre de la rue Grande-Allée et, par la suite, sur le boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, vers le nord en suivant une ligne à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis, vers l'ouest, sur le centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, vers le nord sur une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, et, par la suite, vers l'ouest au centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, vers le nord au centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au chemin Sainte-Foy, et, vers l'ouest, au centre du chemin Sainte-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis, en direction nord au centre de la rue Émile-Côté en montant en ligne droite jusqu'à l'autoroute Charest, de là, vers l'est en suivant le centre de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, ensuite vers le nord au centre de l'av. St-Sacrement jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, de là, vers l'est, en suivant la limite de l'arrondissement de Limoilou (rivière St-Charles), jusqu'à la limite est de l'arrondissement, ensuite, en direction nord, en suivant cette limite jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis, continuant à l'ouest jusqu'à la 1<sup>re</sup> Av. et, par la suite, vers le nord au centre de la 1<sup>re</sup> Av., puis le boul. Henri-Bourassa, jusqu'à un point situé au sud des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue St-Aubert, la rue de l'Étoile et la rue des Anciens-Canadiens et, par la suite, vers l'est en suivant cette ligne jusqu'à la rivière des Roches, puis, vers le nord, en ligne droite à côté de la sablière sur le côté est, jusqu'à un point au nord d'une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté nord de la rue Hector-Bédard et la rue du Rebord, suivant cette ligne à l'ouest jusqu'à l'autoroute Laurentienne, puis, au nord, tout au long de cette autoroute jusqu'à la limite de la ville de Québec, de là, vers l'ouest, puis, vers le sud sur cette limite jusqu'à un point au sud de la rue des Alisiers, et, de là, à l'ouest jusqu'au Lac Saint-Charles et, au nord, en passant par le lac jusqu'à la limite de la ville de Québec, passant le Lac-Delage sur le côté ouest et continuant au nord et, par la suite, vers l'est en ligne droite jusqu'à l'av. Tewkesbury, juste au nord de la rue Plante, puis, en direction nord, sur une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de l'av. Tewkesbury jusqu'à la rivière Jacques-Cartier à l'est de et excluant Tewkesbury.

### **École primaire Sainte-Foy**

Comprend une partie de la ville de Québec délimitée comme suit : en partant des limites sud de la ville de Québec, au sud de l'Anse-au-Foulon, sur une ligne droite vers le nord passant par et incluant le parc du Bois-de-Coulonge, jusqu'à la rue Grande-Allée, puis, vers l'ouest, au centre de la rue Grande-Allée et, par la suite, le boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, vers le nord, en suivant une ligne à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis, vers l'ouest, au centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, vers le nord sur une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, et, par la suite, vers l'ouest au centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, vers le nord au centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au chemin Sainte-Foy, puis, vers l'ouest, au centre du chemin Sainte-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis, en direction nord au centre de la rue Émile-Côté en montant en ligne droite jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'ouest, au centre de cette autoroute jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, vers le sud, au centre de l'autoroute Robert-Bourassa jusqu'au boul. Laurier, puis, en direction ouest, au centre du boul. Laurier et continuant vers le nord-ouest sur l'autoroute Duplessis jusqu'à l'intersection de l'autoroute Charest, suivant vers l'ouest sur l'autoroute Charest et l'autoroute



Félix-Leclerc, jusqu'à la limite ouest de la ville de Québec et, par la suite, jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, puis, vers l'ouest, au centre du boul. Wilfrid-Hamel, puis sur la route 138 jusqu'à la limite ouest de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, puis, vers le sud, en ligne droite jusqu'à la limite sud de la ville de Québec, et, de ce point, vers l'est sur cette limite jusqu'au point de départ.

### **École Saint-Vincent**

Le territoire de la Rive-Sud situé à l'intérieur de la zone couverte par les trajets d'autobus jaunes qui étaient en place durant l'année scolaire 2002-2003. Sur la Rive-Nord, toute la ville de l'Ancienne-Lorette et une partie de la ville de Québec, délimitée comme suit : une partie de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, partant à un point sur la limite de l'ouest de l'arrondissement et la route Sainte-Geneviève, puis, en direction est, sur une ligne suivant le centre de la route Sainte-Geneviève, le boul. Saint-Claude, la rue Verret, la rue Racine et le boul. Bastien jusqu'à la rue Chef-Nicolas-Vincent, ensuite, vers le nord, sur une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, puis, vers le nord, le long de la limite de Wendake jusqu'à un point situé sur une ligne juste au nord de la rue de la Rivière Nelson, ensuite, vers l'ouest, en suivant cette ligne jusqu'à un point situé à l'est des emplacements ayant front sur le côté est du boul. Valcartier, puis, vers le nord, le long de cette ligne, jusqu'à la rue Martineau, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue Martineau, ensuite, en direction ouest, jusqu'à la limite de l'arrondissement et continuant dans l'arrondissement Laurentien jusqu'au boul. Henri-IV, puis, vers le sud, le long du boul. Henri-IV jusqu'à l'av. Industrielle, vers l'ouest, le long du centre de cette avenue jusqu'au boul. Pie XI, vers le sud le long du centre de ce boulevard jusqu'à l'av. de la Montagne, puis, vers l'ouest, en suivant la ligne à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de l'av. de la Montagne jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement Laurentien, ensuite, vers le nord sur cette limite, puis, vers l'ouest, suivant la limite nord de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures jusqu'à sa limite ouest, puis, vers le sud, en suivant cette limite jusqu'à la route 138, ensuite, vers l'est, sur une ligne suivant le centre de la route 138 jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis, vers l'est, le long de l'autoroute Félix-Leclerc jusqu'à l'autoroute Duplessis, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Duplessis jusqu'au Boul. Laurier et continuant vers l'est le long du centre du boul. Laurier jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, puis, vers le nord, jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'ouest, sur l'autoroute Charest jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le nord, en suivant l'autoroute jusqu'à la route Sainte-Geneviève, pour revenir au point de départ.

### **École primaire de Valcartier**

La zone couverte par les municipalités de Tewkesbury et de Saint-Gabriel-de-Valcartier, et, dans l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, sur une ligne partant d'un point sur la limite nord de l'arrondissement, juste à l'arrière des emplacements sur le côté est du boul. Valcartier, allant vers le sud jusqu'à la rue Martineau, puis, vers l'ouest, sur une ligne située au sud des emplacements sur le côté sud de la rue Martineau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement, puis, en direction nord, en suivant cette limite jusqu'à la limite nord de la ville de Québec.

### **École Dollard-des-Ormeaux**

La zone couverte par les municipalités de Shannon, (incluant toute la base militaire de Valcartier), Fossambault-sur-le-lac, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et une partie de la ville de Québec, (arrondissement Laurentien) délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de ses limites nord et est, se prolongeant vers le sud tout au long de sa limite est, jusqu'à un point coupant une ligne prolongée à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue Martineau dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles jusqu'à cette limite, puis, vers l'ouest dans l'arrondissement Laurentien jusqu'au boul. Henri-IV, vers le sud le long du boul. Henri-IV jusqu'à l'av.



Industrielle, puis, en direction ouest, le long du centre de l'av. Industrielle jusqu'au boul. Pie XI, puis, vers le sud, le long du centre du boul. Pie XI jusqu'à l'av. de la Montagne, puis, en direction ouest, le long d'une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de l'av. de la Montagne jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement Laurentien, puis, vers le nord, le long de cette limite jusqu'à la limite nord de la ville de Québec.

### **École primaire de l'Everest**

L'arrondissement de Limoilou et la partie de l'arrondissement de Charlesbourg qui n'est pas incluse dans le territoire de l'école Holland et l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, commençant au nord-est à un point situé à la limite de l'arrondissement de Charlesbourg et d'une ligne juste au sud de la rue des Alisiers, de là, vers l'ouest, jusqu'au Lac Saint-Charles, puis, vers le nord, en passant par le lac jusqu'à la limite de la ville de Québec, passé Lac-Delage à l'ouest, puis, vers le nord, jusqu'à la limite de la ville de Québec, puis, vers l'ouest, tout au long de cette limite jusqu'à un point situé à l'est des emplacements sur le côté est du boul. Valcartier, puis, vers le sud, en suivant la ligne jusqu'à un point situé au nord de la rue de la Rivière Nelson, de là, vers l'est, jusqu'à la limite de Wendake, puis, vers le sud, le long de cette limite, et ensuite sur une ligne située derrière les emplacements sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, puis la rue Chef-Nicolas-Vincent jusqu'au boul. Bastien, puis, vers l'ouest, sur une ligne suivant le centre du boul. Bastien, la rue Racine, la rue Verret, le boul. Saint-Claude et la route Sainte-Geneviève jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Henri-IV jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'est, le long de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, puis, vers le nord, au centre de l'av. St-Sacrement jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, de là, vers l'est, en suivant la limite de l'arrondissement La Cité (rivière St-Charles), jusqu'à la limite de l'arrondissement de Limoilou, et, de ce point, suivant la même limite que le territoire de l'École Holland jusqu'au point de départ nord-est à la limite de l'arrondissement de Charlesbourg et de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles.

